



**SYNDICAT MIXTE POUR LA CRÉATION, L' AMÉNAGEMENT ET LA GESTION
2022-27
DE L' AÉRODROME BRIVE SOUILLAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

L'an deux mille vingt deux et le 08 décembre à 14 h 30, le Comité du Syndicat Mixte pour la Création, l'Aménagement et la Gestion de l'Aérodrome Brive-Souillac, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Brive, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien BOUNIE.

La convocation a été établie et affichée le 1^{er} décembre 2022.

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Président : M. Frédéric SOULIER - Conseillers communautaires : M. François PATIER - M. Yves GARY - M. Jean-Paul FRONTY - M. Julien BOUNIE - Mme Alexandra DOUSSAUD
Conseil Départemental de la Corrèze : Conseillères départementales : Mme Frédérique MEUNIER - Mme Pascale BOISSIERAS
C.C.I. de la Corrèze : Présidente : Mme Françoise CAYRE
Ville de Terrasson : Conseiller Municipal : M. Roger LAROUQUIE

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :

Conseil Départemental de la Corrèze : Vice-Président : M. Francis COMBY
Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine : Vice-Président : M. Philippe NAUCHE - Conseillers régionaux : M. Pascal CAVITTE - Mme Anabelle REYDY - M. Valéry ELOPHE
Communauté de Communes CAUVALDOR : Président : M. Raphaël DAUBET

DELEGUES SUPPLEANTS REMPLACANT DES TITULAIRES ABSENTS :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Conseillers communautaires : Mme Marie-Christine LACOMBE représentant M. Christian PRADAYROL - M. Walter MAMMOLA représentant M. Henri SOULIER - M. Eddie MARCOS représentant M. Jean-Louis LASCAUX
Conseil Départemental de la Corrèze : Conseiller départemental : M. Gérard SOLER représentant M. Pascal COSTE
Conseil Départemental du Lot : Conseiller départemental : M. Régis VILLEPONTOUX représentant M. Frédéric GINESTE
C.C.I. du Lot : Membre : M. Bernard JAUZAC représentant M. Jean HUGON

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : M. Philippe VIDAU donne pouvoir à Monsieur Julien BOUNIE

Le comité syndical, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Eddie MARCOS pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2023

RAPPORTEUR : Le Président, Monsieur Julien BOUNIE

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20221208-2022-27-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Selon l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Chapitre	Budget 2022 en €	Quart des crédits	
20	39 475,00	25%	9 868,75
204	1 500,00	25%	375,00
21	3 000,00	25%	750,00
23	4 302 422,50	25%	1 075 605,63
Total	4 346 397,50	25%	1 086 599,38

Le total de 1 086 599,38 € correspond à la limite supérieure que le syndicat pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

Il est proposé au Comité syndical :

- **De recourir** à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2023, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 17

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme

Votes : Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Le Président


Julien BOUNIE

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20221208-2022-27-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022